



# CONVENTION DE MANDAT

## Entretien de fossés

### Entre les soussignés :

#### ➤ **Le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery et Veulettes**

27 bis, rue du Chauffour,  
76 450 CANY BARVILLE

Représenté par M. Michel FILLOCQUE, Président

Et désigné ci-après par l'appellation « *le syndicat* »

#### Et ➤ **La communauté de commune de la Côte d'Albâtre**

48 bis Route de Veulettes  
76450 CANY BARVILLE

Représentée par M. Jérôme LHEUREUX, Président

Et désigné ci-après par l'appellation « *la CCCA* »

### Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### ARTICLE 1 : DESCRIPTION DU PROJET ET DE SES OBJECTIFS

Le projet concerne l'entretien bisannuel de la végétation du fossé bordant les parcelles AI0091, AI0336 ET AI0041 sur la commune de VITTEFLEUR et en particulier la participation financière de la CCCA.

#### **OBJECTIFS POURSUIVIS :**

L'intervention bisannuelle aura pour but de maintenir la bonne fonctionnalité hydraulique du fossé.

#### **LIMITES DE L'AMENAGEMENT**

Les fossés de la vallée de la Durdent doivent être gérés et entretenus couramment afin d'éviter l'envasement et permettre de conserver leurs capacité hydraulique.

#### ARTICLE 2 : SITUATION JURIDIQUE DE L'INTERVENTION

**Le Syndicat** prend temporairement, par délégation, la maîtrise d'ouvrage des travaux de curage.

**Le Syndicat** effectuera les travaux en régie ou missionnera un prestataire extérieur si besoin, ainsi, elle prendra en charge les obligations de mise en concurrence pour vérifier le coût proposé pour les travaux prévus.

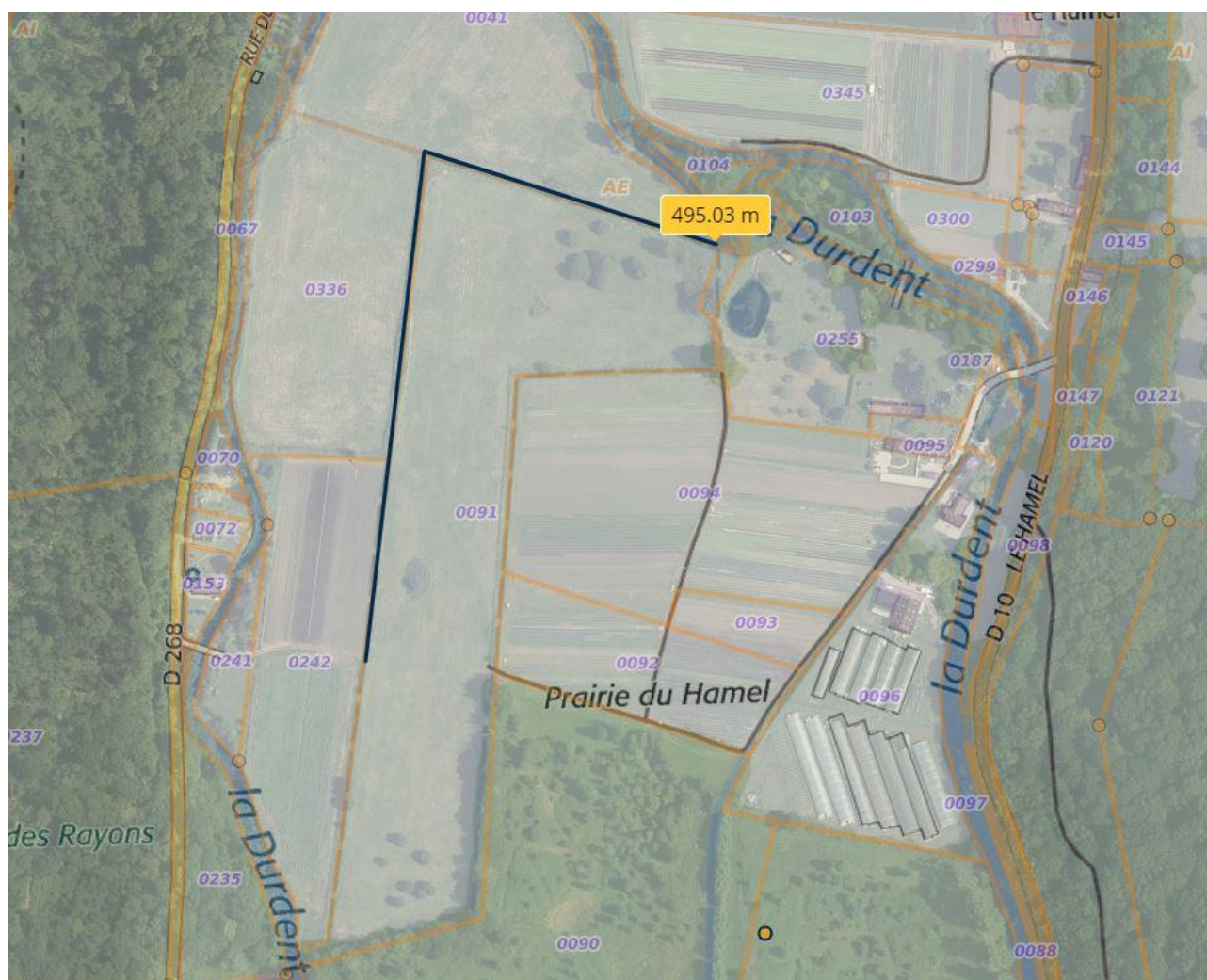
**Le Syndicat** en tant que maître d'ouvrage réalisera le diagnostic de terrain, la définition du projet, le montage des dossiers de subventions, le suivi de chantier et la réception des travaux pour vérifier la conformité en fonction des travaux prévus.

### **ARTICLE 3 : LOCALISATION DES TRAVAUX**

**Le maître d'ouvrage** promet par les présentes et s'oblige à faire réaliser (ou de réaliser) les travaux prévus à l'article 1 sur le terrain dont la désignation suit, dans les conditions ci-après :

n°0091, section AI

Ml du ou des fossés concernés (cf plan cadastral ci dessous) : **495 ml**



### **ARTICLE 4 : REALISATION DES TRAVAUX**

Après avoir pris connaissance des travaux à exécuter sur les parcelles ci-dessus désignées, **la CCCA** reconnaît au **Syndicat** le droit de procéder à la réalisation des travaux susmentionnés.

Par voie de conséquence, **le Syndicat** et l'entreprise adjudicatrice du marché pourront faire pénétrer dans les dites parcelles, leurs agents et les outils, en vue de la réalisation des travaux.

**Le Syndicat** s'obligera à remettre en état le terrain après réalisation de ces derniers si besoin il y avait.

